

Cotisations invalidité décès des professions libérales Les cotisations des régimes d'assurance invalidité

Cotisations invalidité décès des professions libérales Les cotisations des régimes d'assurance invalidité décès des professions libérales pour l'année 2009, viennent d'être fixées par le décret du 26 octobre 2009.

Pour les officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires, le montant passe à 190 euros pour la classe 1. Pour les médecins, la cotisation unique atteint 680 euros. Pour les experts-comptables et les comptables agréés, la cotisation atteint 138 euros (classe 1), 276 euros (classe 2), 552 euros (classe 3) et 828 euros (classe 4). Pour les architectes, ingénieurs, techniciens, géomètres, experts et conseils, la cotisation reste inchangée avec 76 euros pour la classe A de référence. Quelle stratégie pour réduire l'impôt sur vos revenus 2009 ? Tel était le thème de la conférence

organisée, mardi dernier, par le cabinet d'avocats Simon associés et Avenir Finance (gestion privée). Les chefs d'entreprises venus au siège du groupe financier, situé à Vaise, ont écouté avec attention les conseils prodigués par les spécialistes de la fiscalité. Pour ces derniers, jusqu'à la fin de l'année, la fenêtre d'investissement est optimale. En effet, certains produits d'investissement dans l'immobilier ancien vont perdre de leur attrait après le 31 décembre. Le traitement des revenus exceptionnels 2009 a également été abordé. Cette matinale s'est achevée sur le thème de la repentance fiscale et sa fameuse question : faut-il déclarer ses comptes à l'étranger ? en bref